



PRÉAVIS MUNICIPAL N°60

Adaptation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Délégué municipal : Hans Brunner, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Les indemnités versées aux membres de la Municipalité sont restées inchangées depuis plus d'une dizaine d'années, alors même que la charge de travail s'est considérablement accrue. Le nombre et la complexité des dossiers communaux ont fortement augmenté (urbanisme, aménagement du territoire, infrastructures, transition énergétique, finances, législation cantonale et fédérale), tout comme les exigences en matière de disponibilité et de compétences.

L'exécutif communal n'est plus une simple activité de milice en « marge » d'une activité professionnelle. Il s'agit aujourd'hui d'une fonction exigeante, structurée et responsabilisée, indispensable au bon fonctionnement de la Commune.

Par ailleurs, l'activité municipale est de plus en plus encadrée par des lois, ordonnances et directives cantonales et fédérales (urbanisme, marchés publics, protection des données, transition énergétique, numérique). Les communes voient leur marge de manœuvre se réduire tandis que les exigences procédurales et de suivi augmentent — ce qui alourdit mécaniquement la charge de travail, sans transfert de ressources équivalent.

À noter que les indemnités n'ont fait l'objet d'aucune indexation depuis plus d'une décennie, alors même que les salaires en Suisse ont continué à progresser et que le renchérissement, particulièrement depuis 2021, a augmenté le coût de la vie.

Afin d'assurer une gouvernance stable et efficace, la Municipalité propose d'adapter le régime des indemnités en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026.

La fonction municipale n'est pas une activité symbolique ou accessoire : elle implique une disponibilité quasi quotidienne, des séances nombreuses, des rendez-vous en journée et la gestion de dossiers souvent techniques. Les municipaux assument en outre une responsabilité politique et juridique importante, qui engage la Commune dans ses décisions.

2. Objectifs de l'adaptation

Cette révision vise à :

- reconnaître de manière juste et transparente l'engagement consenti par les membres de la Municipalité ;
- s'aligner sur les pratiques en vigueur dans les communes vaudoises de taille comparable ;
- renforcer l'attractivité des fonctions exécutives afin de garantir la relève politique locale ;
- maîtriser et encadrer strictement les indemnités pour éviter tout dérapage budgétaire.

3. Méthode et base de calcul

Le taux horaire appliqué aux indemnités de la Municipalité est calqué sur celui versé aux membres du Conseil communal pour leur participation aux commissions.

Ce taux ne pourra en aucun cas être inférieur à celui en vigueur pour les conseillers communaux.

En cas d'augmentation décidée par le Bureau du Conseil, le taux applicable à la Municipalité sera automatiquement adapté dans la même mesure et à la même date.

En cas de diminution du taux des conseillers communaux, le taux applicable à la Municipalité restera inchangé, sauf décision contraire prise par la Municipalité et soumise, le cas échéant, à l'approbation du Conseil communal.

Les volumes horaires estimés sont les suivants :

- Syndic : 3 heures par jour x 5 jours x 47 semaines = env. 700 heures par année
- Municipal : 8 heures par semaine x 47 semaines = environ 376 heures par année.

Sur cette base :

- Indemnité annuelle du Syndic arrondie à CHF 30'000
- Indemnité annuelle d'un Municipal arrondie à CHF 15'000

À cela s'ajoutent :

- Des vacations pour des prestations ponctuelles et dûment validées, au même taux horaire ;
- Un forfait matériel annuel de CHF 1'000 pour chaque membre (téléphone, ordinateur, papier, etc.) ;
- Une indemnité kilométrique de CHF 0,70/km.

4. Encadrement strict des vacations

Les vacations sont limitées à des activités spécifiques et documentées (réunions intercommunales, séances techniques, présentations officielles, groupes de travail spécifiques à un dicastère).

Elles font l'objet d'un relevé mensuel détaillé, transmis au greffe et validé formellement par la Municipalité. Aucune vacation n'est versée sans cette validation préalable.

La nature et le volume des vacations sont **étroitement encadrés** par des critères objectifs :

- elles doivent être liées à un mandat ou un dossier clairement identifié ;
- elles sont ponctuelles et non récurrentes ;
- aucune vacation communale n'est versée lorsqu'une séance fait déjà l'objet d'une indemnisation par une association intercommunale ou un autre organisme externe.

Ce mécanisme permet d'éviter toute double indemnisation et assure un contrôle rigoureux et transparent des montants versés.

Pour la projection budgétaire, la Municipalité retient une estimation moyenne de 50 séances supplémentaires de 2 heures par année pour chaque membre, soit 100 heures x CHF 40 = CHF 4'000/an par Municipal.

5. Impact financier global

Catégorie	Indemnité de base	Vacations estimées	Forfait matériel	Total annuel
Syndic (1)	CHF 30'000	CHF 4'000	CHF 1'000	CHF 35'000
Municipaux (6)	CHF 15'000 × 6	CHF 4'000 × 6	CHF 1'000 × 6	CHF 120'000
Total annuel				CHF 155'000

Coût actuel : CHF 101'000/an

Coût projeté : CHF 155'000/an

Augmentation : CHF 54'000, soit +53,5 %.

Cette augmentation annuelle de CHF 54'000 correspond à environ 0,5% du budget communal annuel, estimé à un peu plus de CHF 10,6 millions de revenus en 2026.

Cette part est donc financièrement marginale au regard de l'ensemble des charges de fonctionnement, tout en représentant un levier important pour assurer la stabilité et la qualité de la gouvernance communale. La dépense est stable, prévisible et n'est soumise à aucune indexation automatique : toute évolution future devra faire l'objet d'un nouveau préavis soumis au Conseil communal.

Elle répond à trois réalités :

1. **Augmentation objective de la charge de travail** : plus de projets stratégiques, plus de séances, plus d'interlocuteurs.
2. **Responsabilités accrues** : les municipaux gèrent aujourd'hui des dossiers techniques, stratégiques et financiers qui requièrent rigueur et responsabilité.
3. **Attractivité de la fonction** : il est de plus en plus difficile de recruter et retenir des élus compétents si la charge est lourde mais la reconnaissance insuffisante.

L'indemnisation proposée reste dans une fourchette modérée et comparable à celle pratiquée dans de nombreuses communes similaires du canton.

6. Transparence et maîtrise budgétaire

Le dispositif proposé repose sur :

- Un taux horaire unique et transparent ;
- Un relevé mensuel pour toutes les vacations ;
- Une validation systématique par la Municipalité ;

Les tableaux et décomptes de vacations seront justifiés et justifiables : chaque ligne sera rattachée à un dossier, une séance ou un mandat identifié, avec date, durée, participants et objet. Ces pièces seront tenues à disposition de la Commission des finances pour contrôle.

Il ne s'agit donc ni d'un chèque en blanc, ni d'un mécanisme incontrôlé : chaque franc dépensé correspondra à une activité documentée et validée.

7. Entrée en vigueur

Les nouvelles indemnités entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Une évaluation globale sera menée en fin de législature 2026-2031 afin de mesurer les effets concrets et d'ajuster le dispositif si nécessaire, par le biais d'un nouveau préavis.

8. Conclusion

En adoptant cette révision des indemnités de la Municipalité, le Conseil ne fait pas un geste envers la Municipalité actuelle : il investit dans la qualité de la gouvernance de notre Commune pour les années à venir. Cette adaptation s'inscrit dans une logique globale de bonne gestion et de stabilité institutionnelle, avec un impact budgétaire maîtrisé et transparent.

Reconnaître la réalité des charges, c'est assurer une gestion communale stable, sérieuse et efficace, à la hauteur des défis qui attendent notre village.

Cette mesure n'est pas une dépense superflue : il s'agit d'un choix citoyen, celui de garantir que notre commune puisse continuer à être bien gouvernée. Reconnaître cet engagement, c'est donner les moyens à celles et ceux qui assument des responsabilités lourdes — souvent dans l'ombre — de continuer à le faire dans de bonnes conditions.

9. Décision

Considérant ce qui précède, la Municipalité demande que le Conseil communal :

- Vu le préavis municipal n° 60/2025 du 27 octobre 2025 « Adaptation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 » ;
- Entendu les rapports de la commission ad hoc et des finances ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. D'adopter les indemnités de la Municipalité 2026-2031 telles que décrites dans le présent préavis, avec effet au 1^{er} juillet 2026 ;
2. D'inscrire les montants correspondants au budget communal dès l'exercice 2026.

Ainsi délibéré le 27 octobre 2025 pour être présenté au Conseil communal le 11 décembre 2025.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire

Nathalie Haab

Annexe : Base de calcul et projection financière des indemnités municipales
Projet de tableau servant au relevé mensuel



INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – LÉGISLATURE 2026-2031

Cette proposition vise à fixer un cadre clair, équitable et cohérent pour l'indemnisation des membres de la Municipalité de Gingins, en tenant compte de la charge réelle de travail, des pratiques en vigueur dans d'autres communes du canton, ainsi que des principes de bonne gestion de l'argent de la collectivité.

Être élu au sein de l'exécutif communal constitue une fonction publique exigeante, qui comporte des droits, mais aussi des devoirs. Il est essentiel que l'engagement consenti soit rémunéré de manière juste, de façon à encourager les citoyennes et citoyens compétents à s'impliquer durablement dans la vie communale.

Cela étant, la Municipalité tient à souligner que cette rémunération ne saurait être perçue comme un incitatif à multiplier les présences ou déplacements dans un objectif lucratif. La mécanique mise en place repose sur la transparence, la traçabilité et la validation collective. Elle garantit que les indemnités reflètent un engagement réel et utile, et non une simple accumulation d'heures.

1. Base de calcul

a. Indemnités de base

Les montants proposés ci-dessous reposent sur un taux horaire de CHF 40/heure, correspondant à la moyenne pratiquée dans des communes de taille comparable et aux indemnités versées aux élus du Conseil communal dans le cadre du travail des commissions.

- Syndic : activité estimée à 3 heures par jour, 5 jours par semaine, sur 47 semaines par an, soit une indemnité annuelle arrondie à CHF **30'000**.
- Municipaux : activité estimée à 8 heures par semaine, sur 47 semaines par an, soit une indemnité annuelle arrondie à CHF **15'000**.

b. Vacations

Certaines prestations dépassant le cadre ordinaire du mandat peuvent ouvrir droit à des **vacations supplémentaires**, lorsqu'elles répondent aux conditions suivantes :

- elles sont spécifiques à un dossier ou à un mandat particulier ;
- elles sont ponctuelles ou exceptionnelles ;
- et elles sont dûment consignées dans le relevé mensuel validé par la Municipalité.

Sont notamment considérées comme ouvrant droit à vacation :

- les réunions intercommunales ou commissions extérieures **non rémunérées** par les associations concernées ;

- les séances, groupes de travail, séances techniques ou juridiques en lien direct avec un dossier relevant du dicastère du municipal ;
- les conférences, présentations ou séances d'information en rapport avec les thématiques de la fonction ;
- les représentations officielles ou institutionnelles effectuées sur mandat explicite de la Municipalité.

Les vacations sont indemnisées **à raison de CHF 40.- / heure**, sur la base du relevé mensuel remis au greffe et validé par la Municipalité.

Le taux horaire appliqué aux indemnités de la Municipalité est calqué sur celui versé aux membres du Conseil communal pour leur participation aux commissions. Ce taux ne pourra en aucun cas être inférieur à celui en vigueur pour les conseillers communaux. En cas d'augmentation décidée par le Bureau du Conseil, le taux applicable à la Municipalité sera automatiquement adapté dans la même mesure et à la même date. En revanche, toute éventuelle diminution fera l'objet d'un examen et d'une décision formelle de la Municipalité, le cas échéant par le biais d'un nouveau préavis au Conseil communal.

Aucune vacation n'est due pour la partie récréative qui peut suivre une activité officielle (apéritif, réception, repas, etc.).

2. Forfait annuel

Chaque membre de la Municipalité perçoit un forfait de CHF 1000 par année destiné à couvrir les frais liés à l'utilisation de matériel personnel (ordinateur, téléphone, papier, etc.).

3. Remboursement de frais

Les déplacements effectués dans le cadre de la fonction peuvent être remboursés sur la base de CHF 0.70/km, pour autant qu'ils soient dûment consignés dans le tableau mensuel prévu à cet effet.

4. Représentation à caractère récréatif

La participation des membres de la Municipalité à certaines manifestations peut donner lieu à indemnisation si elle est considérée comme institutionnelle et directement liée au rôle communal. Sont notamment concernées :

- Les cérémonies officielles organisées par des autorités cantonales, fédérales ou communales voisines, lorsqu'une invitation formelle est adressée à la Municipalité ;
- Les événements à caractère institutionnel marquant la vie politique, associative ou intercommunale, lorsqu'ils impliquent la représentation officielle de Gingins.

En revanche, ne donnent pas lieu à indemnisation horaire :

- Les événements de type récréatif ou festif (apéritifs, concerts, portes ouvertes, remises de prix d'associations ou d'entreprises, etc.) ;
- Les manifestations sans caractère institutionnel formel.

Ces participations relèvent de la fonction représentative des élus municipaux.

Le remboursement des kilomètres peut être accordé, pour autant que le déplacement ait été justifié et consigné dans le tableau mensuel. Aucune autre indemnité n'est due pour ce type de représentation.

5. Suivi administratif

Chaque membre de la Municipalité transmet un relevé mensuel indiquant, de manière estimative, le temps consacré à son mandat. Ce relevé inclut la participation aux séances de Municipalité ainsi que la préparation et les tâches annexes qui y sont liées.

Il s'agit d'obtenir une vision d'ensemble du temps investi dans la fonction, afin de distinguer la part couverte par l'indemnité de base de celle qui, le cas échéant, ouvre droit à indemnisation supplémentaire. Les séances, rendez-vous ou activités dépassant le cadre de l'indemnité de base doivent être identifiés distinctement dans ce relevé pour permettre leur validation et indemnisation.

6. Entrée en vigueur

Ces indemnités entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Il pourra être révisé à l'issue de la législature.

Annexe : relevé mensuel à titre d'exemple

